

XPROCES-VERBAL DE CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE D'AUNOU LE FAUCON
SÉANCE DU 29 JUIN 2025

Nombre de membres en exercice : 9

Présents : 7

Nombre de pouvoirs : 0

Nombre de votants : 7

Date de la convocation : 17/06/2025

Date d'affichage de la convocation : 17/06/2025

L'an deux mil VINGT-CINQ, le VINGT-NEUF du mois de JUIN, à DIX heures, le Conseil municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Salle de la Mairie, sous la présidence de Monsieur Bernard MAHIEUX, Maire.

Présents : Monsieur Bernard MAHIEUX, Monsieur Benoît GAUTIER, Madame Laetitia BRETONNET, Madame Catherine LENGRAND, Monsieur Stéphane LEBRASSEUR, Madame Martine BUGUEL-HERON, Monsieur Nicolas ALBERT,

Absents : Madame Lucie COTTEREAU, Monsieur Jean-Baptiste GESLAND

Secrétaire de séance : Madame Catherine LENGRAND

OBJET DES DÉLIBÉRATIONS
2025-25- CHEMIN RURAL DIT LE MOULIN
2025-26 PLUi-H
2025-27 RLPI
2025-28 PARTICIPATION FSL ET FAJD
Questions diverses

Validation du procès-verbal du 28 avril 2025

Le procès-verbal de la séance du 28 avril 2025 ne suscitant aucune remarque est approuvé à l'unanimité.

Monsieur le Maire demande l'ajout à l'ordre du jour du point sur la participation au Fonds de Solidarité au Logement (FSL) et au Fonds d'Aides aux Jeunes en Difficulté (FAJD) année 2025. Le Conseil Municipal accepte l'ajout de ce point à l'ordre du jour.

OBJET DE LA DELIBERATION n°2025-25
CHEMIN RURAL DIT « LE MOULIN »

Le Maire rappelle que par délibération du 8 mars 2021, le Conseil Municipal a autorisé le lancement de la procédure d'aliénation d'une portion du chemin rural dit « du Moulin », approuvant le projet de désaffectation et décidant le lancement d'une enquête publique.

Le Maire rappelle ensuite à l'assemblée qu'une enquête publique s'est déroulée du 23 novembre 2021 au 10 décembre 2021 et aucune observation du public n'ayant été recueillie dans le délai imparti, le projet a reçu l'avis favorable du commissaire enquêteur.

Suite, par délibération du 21 mars 2022, le Conseil Municipal a décidé l'aliénation d'une portion du chemin rural.

Le Maire rappelle que les propriétaires riverains ont été mis en demeure d'acquérir les terrains attenants à leurs propriétés et que dans le délai d'un mois à dater de cet avertissement, seuls Monsieur et Madame Franck MOREL ont déposé une offre.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- DECIDE de procéder à la vente du chemin rural dit « du Moulin » au profit de Monsieur et Madame Franck MOREL, domiciliés à AUNOU LE FAUCON, 4 chemin du Moulin ;
- FIXE le prix de vente au profit de Monsieur et Madame Franck MOREL au montant de 1 000,00 EUROS ;
- PRECISE que les frais et droits de l'acte notarié seront supportés par Monsieur et Madame Franck MOREL ;
- DESIGNER l'étude de Maître Philippe MAILLARD, Notaire à ARGENTAN, pour établir l'acte de propriété ;
- DONNE tout pouvoir au Maire pour procéder aux formalités nécessaires et signer tous actes et pièces s'y rapportant.

OBJET DE LA DELIBERATION n°2025-26

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL Habitat : avis sur l'arrêt projet

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'urbanisme, notamment ses articles L.153-14 et suivants, R153-3 et suivants et L103-6 ;

Vu les délibérations D2022-46 URB et D2022-119 URB du Conseil Communautaire de Terres d'Argentan Interco prescrivant l'élaboration du PLUi-H et arrêtant les modalités de collaboration entre la communauté de commune et les communes membres ;

Considérant que la volonté de la communauté de communes de Terres d'Argentan interco d'assurer un développement équilibré de son territoire l'a conduit à s'engager dans la démarche d'élaboration du PLUi-H ;

Vu les débats qui ont eu lieu au sein du conseil communautaire de Terres d'Argentan Interco et dans les conseils municipaux des communes membres de Terres d'Argentan Interco à compter de la présentation du PADD à l'ensemble des maires et des comités de suivi du PLUi-H le 17/10/2023 ;

Vu les différentes réunions des comités, des conférences, d'échanges techniques avec les communes, avec les personnes publiques associées ;

Vu le projet de PLUi-H tel qu'annexé à la présente délibération, le rapport de présentation, le PADD, le règlement écrit et graphique, les OAP, le POA et les annexes ;

Vu la délibération n° CC-2025-074 du 22 mai 2025 du conseil communautaire de Terres d'Argentan interco tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de PLUi-H ;

Considérant les objectifs poursuivis par le PLUi-H ;

Conformément à l'article R.153-5 du Code de l'Urbanisme, l'avis sur le projet de plan arrêté, prévu à l'article L. 153-15, est rendu dans un délai de trois mois à compter de l'arrêt du projet. En l'absence de réponse à l'issue de ce délai, l'avis est réputé favorable.

Par délibération en date du 22 mai 2025, le projet de PLUi-H a été arrêté par le Conseil communautaire de Terres d'Argentan Interco. En application de l'article L.153-15 du Code de l'urbanisme, les communes de l'intercommunalité sont invitées à émettre un avis sur le projet de PLUi-H ainsi arrêté. Cet avis doit être formalisé par une délibération du Conseil municipal.

Il est proposé au Conseil municipal :

Article 1

D'émettre un avis favorable au projet de PLUi-H de Terres d'Argentan Interco.

Article 2

De préciser que la présente délibération sera notifiée à Monsieur le Président de Terres d'Argentan Interco et afficher pendant un mois en mairie.

OBJET DE LA DELIBERATION n°2025-27

REGLEMENT LOCAL DE PUBLICITE INTERCOMMUNAL : ARRÊT PROJET ET BILAN DE LA CONCERTATION

Vu le code de l'environnement notamment les articles L581-1 et suivants et L581-14 et suivants ;

Vu le code de l'urbanisme, notamment ses articles L.153-14 et suivants, R153-3 et suivants et L103-6 ;

Vu les délibérations D2022-47 URB et D2022-120 URB du Conseil Communautaire de Terres d'Argentan Interco prescrivant l'élaboration du RLPi et arrêtant les modalités de collaboration entre la communauté de commune et les communes membres ;

Vu les différentes réunions des comités, des conférences, d'échanges techniques avec les communes, avec les personnes publiques associées ;

Vu le projet de RLPi tel qu'annexé à la présente délibération, le rapport de présentation, le règlement écrit et graphique et les annexes ;

Considérant les objectifs poursuivis par le RLPi ;

Vu la délibération n° CC-2025-075 du 22 mai 2025 du conseil communautaire de Terres d'Argentan Interco tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de RLPi ;

Conformément à l'article R.153-5 du Code de l'Urbanisme, l'avis sur le projet de plan arrêté, prévu à l'article L. 153-15, est rendu dans un délai de trois mois à compter de l'arrêt du projet. En l'absence de réponse à l'issue de ce délai, l'avis est réputé favorable.

Par délibération en date du 22 mai 2025, le projet de RLPi a été arrêté par le Conseil communautaire de Terres d'Argentan Interco. En application de l'article L.153-15 du Code de l'urbanisme, les communes de l'intercommunalité sont invitées à émettre un avis sur le projet de RLPi ainsi arrêté. Cet avis doit être formalisé par une délibération du Conseil municipal.

Il est proposé au Conseil municipal :

Article 1

D'émettre un avis favorable au projet de RLPi de Terres d'Argentan Interco.

Article 2

De préciser que la présente délibération sera notifiée à Monsieur le Président de Terres d'Argentan Interco et afficher pendant un mois en mairie.

OBJET DE LA DELIBERATION n°2025-28 :

PARTICIPATION AU FONDS DE SOLIDARITÉ LOGEMENT ET AU FONDS D'AIDES AUX JEUNES – Année 2025

Monsieur le Maire donne lecture d'un courrier en date du 13 juin 2025 du Conseil Départemental de l'Orne demandant une participation financière au titre du fonds de solidarité logement (FSL) et du fonds d'aide aux jeunes en difficulté (FAJD).

Elle précise les modalités de fonctionnement de ces fonds.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité DÉCIDE :

- d'attribuer la somme de 172,20 € au titre du Fonds Solidarité Logement, soit 0,70 € par habitant multiplié par 246 habitants (population totale en vigueur au 01/01/2025) comme proposé dans le courrier du Conseil Départemental de l'Orne.
- d'imputer cette somme à l'article 65568 en dépense de fonctionnement du budget communal de l'exercice 2025.
- de ne pas allouer de contribution pour le FAJD.

QUESTIONS DIVERSES

PHOTOCOPIEUR TOSHIBA

Lors d'un entretien avec le représentant de la société gestionnaire, un changement de copieur Mairie a été envisagé. Après exposition des avantages du nouveau contrat, le Conseil Municipal est en accord pour ce changement.

REPRISE CIMETIERE

Lors de la procédure de reprise de concessions en 2000, des concessions dénommées **Prêtres** et **« Mort pour la France »** ont été ajoutées. Le Maire informe le Conseil Municipal qu'un arrêté a été pris afin d'annuler la reprise de ces concessions. (Arrêté n°2025-10).

TERRAINS COMMUNAUX

Terrain JEGU

Lorsque le cadastre sera mis à jour, le Maire propose la vente d'une des parcelles au propriétaire qui l'occupe déjà.

Vente de terrain GAUTIER

Le Conseil Municipal a décidé d'accepter la vente des terrains à Monsieur GAUTIER Benoit. Le Maire est chargé des démarches.

Vente de terrain COEUCHE

Le Conseil Municipal a décidé d'accepter la vente du terrain à Monsieur COEUCHE. Le Maire est chargé des démarches.

Parcelle BELLENGER

Le Maire informe qu'un contact a été pris afin d'avoir des informations sur les possibles propriétaires de la parcelle C 206. Un dossier avait été ouvert en 2011, malgré cela aucune suite n'avait été donnée à ce dossier.

JOURNEE DU PATRIMOINE

Cette année, lors de la journée du patrimoine, sera proposée une exposition sur la période 1939-1945 ainsi que sur la stèle Henri ROUSSEL inaugurée le 9 juin 2025. Une présentation des travaux réalisés sur le clocher sera également présentée.

CARTE SCOLAIRE

Suite à un contact avec Monsieur MENEREUL Jean-Louis, vice président de TERRES D'ARGENTAN Interco, délégué aux affaires scolaires, celui-ci sollicite un avis sur le rattachement des enfants d'Aunou le Faucon, dans le cadre de la carte scolaire, à la future école du quartier « Vallée d'Auge » située rue du 6 juin à Argentan.

PACTE FINANCIER

Le Maire a transmis aux élus un document financier, remis lors de la conférence des Maires, et apporte quelques explications complémentaires.

TRAVAUX A VENIR

Salle des fêtes

Acquisition d'une jupe de scène et d'un pied de micro.

Eglise

Des travaux électriques sont à prévoir à l'Eglise (changement de certains points d'éclairage, mise en attente d'un branchement électrique pour les candélabres : un devis sera demandé à l'entreprise COUSIN).

CIMETIERE

Le Maire sollicite les Conseillers sur une réfection d'un aménagement du cimetière, afin de pouvoir proposer un projet au mois d'octobre.

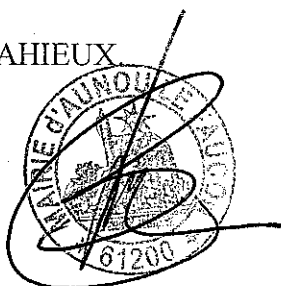
SECURISATION DU BOURG

Le Conseil Municipal travaille sur le projet de sécurisation du bourg de la Commune, mêlant feux récompenses, priorités et marquage au sol. Cet avant-projet sera soumis au service voirie de TERRES D'ARGENTAN Interco et aux services concernés du département de l'ORNE. Un calendrier prévisionnel a été arrêté :

- Conseil Municipal le 6 octobre : projet arrêté,
- Courant octobre : réunion publique de présentation du projet aux habitants,
- Conseil Municipal le 8 décembre : délibération du projet, demande de subventions,
- Réalisation du projet à la suite des travaux d'enfouissement.

L'ordre du jour étant épuisé et en l'absence de nouvelles questions diverses, la séance est levée à 12h30.

Le Maire,
Bernard MAHIEUX



Le secrétaire de séance,
Catherine LENGEND.

A large, dark, handwritten signature, likely belonging to Catherine LENGEND, is written on the page.